

N°28  
20 JUIL.  
2000

Page 1361  
à 1388



BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DU MINISTÈRE DE LA RECHERCHE

# SOMMAIRE

---

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 1365 ENS de Cachan (RLR : 441-0d)  
Épreuves du concours d'admission en première année.  
A. du 6-6-2000. JO du 6-7-2000 (NOR : MENR0001381A)

---

## PERSONNELS

- 1367 Personnels d'inspection (RLR : 631-1)  
Statuts particuliers des IA-IPR et des IEN.  
D. n° 2000-640 du 6-7-2000. JO du 9-7-2000 (NOR : MENF0000997D)
- 1368 Commissions administratives paritaires (RLR : 621-5)  
Élections à la CAP des attachés d'administration centrale.  
A. du 12-7-2000 (NOR : MEND0001751A)
- 1368 Commissions administratives paritaires (RLR : 621-5)  
Organisation des élections à la CAP des attachés d'administration centrale.  
N.S. n° 2000-107 du 12-7-2000 (NOR : MEND0001752N)
- 1373 CNESER (RLR : 710-2)  
Sanctions disciplinaires  
Rectificatif du 30-6-2000 (NOR : MENS0001137Z)

---

## MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 1375 Admissions à la retraite  
IGEN.  
A. du 24-12-1999. JO du 1-1-2000 (NOR : MENI9902833A)
- 1375 Nominations  
Jurys d'admission pour l'accès à certains corps de l'INSERM -  
année 2000.  
Arrêtés du 19-6-2000  
(NOR : RECZ0071641A et NOR : RECZ0071642A)
- 1376 Nomination  
CSAIO-DRONISEP de l'académie d'Orléans-Tours.  
A. du 12-7-2000 (NOR : MENA0001746A)

---

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1377 Vacance d'emploi  
Secrétaire général de l'université Paris XII - Val-de-Mame.  
Avis du 6-7-2000. JO du 6-7-2000 (NOR : MENA0001683V)

- 1378 Vacance de poste  
Secrétaire général de l'École normale supérieure.  
Avis du 6-7-2000 (NOR : MENA0001770V)
- 1379 Vacance de poste  
SGASU à l'inspection académique de l'Eure.  
Avis du 6-7-2000 (NOR : MENA0001769V)
- 1380 Vacance de poste  
SGASU, adjoint au secrétaire général de l'académie de la Guadeloupe.  
Avis du 6-7-2000 (NOR : MENA0001749V)
- 1380 Vacance de poste  
DAFCO de l'académie de Créteil.  
Avis du 12-7-2000 (NOR : MENA0001747V)
- 1381 Vacance de poste  
Agent comptable de l'université Marc Bloch (Strasbourg II).  
Avis du 6-7-2000 (NOR : MENA0001771V)
- 1381 Vacance de poste  
Chef des services financiers et agent comptable de l'ENSAM de Metz.  
Avis du 12-7-2000 (NOR : MENA0001790V)
- 1382 Vacance de poste  
Gestionnaire du collège de Donaueschingen en Allemagne.  
Avis du 12-7-2000 (NOR : MENA0001789V)

## Le B.O. sur Internet

*Le Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche, est en ligne sur le site Internet (<http://www.education.gouv.fr/bo>) depuis le 11 juin 1998.*

*On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.*

*Ce service offre trois possibilités :*

- la consultation en ligne,
- le téléchargement,
- l'abonnement thématique.

### Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche pour un an au prix de 485 F (73,94 €)

BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	METROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		485 F	799 F	664 F	
			73,94 €	121,81 €	101,23 €	

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

\_\_\_\_\_

Nom, prénom (écrire en majuscules)

\_\_\_\_\_

Etablissement (facultatif)

\_\_\_\_\_

N° Rue, voie, boîte postale

\_\_\_\_\_

Localité

\_\_\_\_\_

Code postal Bureau distributeur

\_\_\_\_\_

Nom de l'organisme payeur

\_\_\_\_\_

N° de CCP

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

\_\_\_\_\_

**Relations abonnés : 03 44 03 32 37**  
**Télécopie : 03 44 03 30 13**

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



**Directeur de la publication :** Alain Thyreau - **Directrice de la rédaction :** Colette Paris - **Rédactrice en chef :** Jacqueline Pelletier - **Rédacteur en chef adjoint :** Jacques Aranhas - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Martine Marquet - **Préparation technique :** Monique Hubert - **Maquettistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Christine Antoniuk, Béatrice Heuline, Bruno Lefebvre, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Mission de la communication, Bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS :** CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX 9. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche.

# ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

ENS  
DE CACHAN

NOR : MENR0001381A  
RLR : 441-0d

ARRÊTÉ DU 6-6-2000  
JO DU 6-7-2000

MEN  
DR A2

## Épreuves du concours d'admission en première année

*Vu D. n° 85-789 du 24-7-1985 ; D. n° 87-698 du  
26-8-1987 mod. ; A. du 4-9-1998 ; avis du CNESER  
du 20-3-2000*

**Article 1** - Le programme des concours d'admission en première année à l'École normale supérieure de Cachan est modifié conformément à l'annexe ci-jointe.

**Article 2** - Le directeur de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Par empêchement du directeur de la recherche,  
Le professeur des universités  
Maurice GARDEN

## Annexe

CONCOURS D'ARTS ET CRÉATION  
INDUSTRIELLE

**1 - Épreuve de dissertation d'histoire de l'art**  
Pour les sessions 2000-2001 et 2001-2002, le programme porte sur : "Entre le Baroque et l'urbanisme des Lumières : l'architecture européenne de la seconde moitié du XVIIIème siècle".

**2 - Concours de langues étrangères : anglais**  
Pour l'épreuve orale d'analyse et commentaire d'un document en langue anglaise, le domaine de culture générale moderne retenu pour les sessions 2000-2001 et 2001-2002 sera : "La ville (Royaume-Uni et États-Unis)".

# P PERSONNELS

PERSONNELS  
D'INSPECTIONNOR : MENF0000997D  
RLR : 631-1DÉCRET N° 2000-640  
DU 6-7-2000  
JO DU 9-7-2000MEN - DAF C1  
FPP - ECO - BUD

## S Statuts particuliers des IA-IPR et des IEN

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; L. n° 94-628 du 25-7-1994, not. art. 25 ; D. n° 90-675 du 18-7-1990 mod. par décrets n° 94-18 du 6-1-1994, n° 97-453 du 30-4-1997 et n° 99-20 du 13-1-1999 ; avis du CTP ministériel du 25-11-1999*

**Article 1** - L'article 6 du décret du 18 juillet 1990 est ainsi modifié :

I - Les deux premiers alinéas sont **remplacés** par les dispositions suivantes :

“Le concours, qui prend en compte l'expérience et la formation préalable des candidats est ouvert par spécialité. La liste de ces spécialités est fixée par un arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale et de la fonction publique.

Peuvent faire acte de candidature les personnels qui remplissent au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est ouvert le concours, les deux conditions suivantes :

- a) être fonctionnaire titulaire d'un corps d'enseignement de premier ou de second degré, d'éducation ou d'orientation ou de personnels de direction relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, et avoir accompli, dans ces corps, cinq ans de services effectifs ;
- b) être titulaire d'une licence ou justifier d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale et de la fonction publique ou appartenir au corps des professeurs certifiés, au corps des professeurs d'éducation physique et sportive, au corps des professeurs des écoles, au deuxième grade du corps des professeurs de lycée professionnel, au corps des conseillers principaux d'éducation, au corps des directeurs de centre d'information et d'orientation et

conseillers d'orientation-psychologues ou aux corps des personnels de direction.”

II - Il est **ajouté** un dernier alinéa ainsi rédigé :  
“Les emplois mis au concours dans une spécialité qui ne sont pas pourvus par la nomination de candidats au titre de cette spécialité peuvent être attribués aux candidats d'une autre spécialité.”

**Article 2** - Il est **ajouté** au décret du 18 juillet 1990 susvisé un article 12-1 ainsi rédigé :

“Article 12-1 - Les personnels mentionnés à l'article 12 qui avaient atteint dans leur corps d'origine un échelon doté d'un indice supérieur à l'indice terminal de la classe normale du corps des inspecteurs de l'éducation nationale sont classés au dernier échelon de ce grade avec maintien de leur ancienneté d'échelon. Ils conservent leur indice antérieur à titre personnel jusqu'au jour où ils bénéficient dans leur nouveau corps d'un indice au moins égal.”

**Article 3** - A l'article 23 du même décret, il est **ajouté** un alinéa ainsi rédigé :

“Les emplois mis au concours dans une spécialité qui ne sont pas pourvus par la nomination de candidats au titre de cette spécialité peuvent être attribués aux candidats d'une autre spécialité.”

**Article 4** - Il est **inséré** dans le chapitre IV du même décret un article 40 ainsi rédigé :

“Article 40 - Les fonctionnaires qui ont été titularisés dans la classe normale du corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux entre le 1er janvier 1998 et le 13 janvier 1999 conservent, sur leur demande présentée dans un délai de 6 mois à compter de la publication du décret n° 2000-640 du 6 juillet 2000, le bénéfice du classement prévu à l'article 28 du présent décret dans sa rédaction antérieure à l'intervention du décret n° 99-20 du 13 janvier 1999.”

**Article 5** - Les dispositions de l'article 2 du présent décret prennent effet à compter du 1er septembre 1996.

**Article 6** - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'éducation nationale, le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État et la secrétaire d'État au budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 2000

Lionel JOSPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale

Jack LANG

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

Laurent FABIUS

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État

Michel SAPIN

La secrétaire d'État au budget

Florence PARLY

COMMISSIONS  
ADMINISTRATIVES PARITAIRES

NOR : MEND0001751A  
RLR : 621-5

ARRÊTÉ DU 12-7-2000

MEN  
DA B1

## Élections à la CAP des attachés d'administration centrale

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; A. du 10-2-1994*

**Article 1** - Les élections en vue de la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des attachés d'administration centrale sont fixées au 16 octobre 2000.

**Article 2** - Dans l'hypothèse où aucune organisation syndicale représentative n'aurait déposé de liste au premier tour, un second tour des élections pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des attachés d'administration centrale aura lieu le 23 octobre 2000.

**Article 3** - Dans l'hypothèse où le nombre de votants au premier tour serait inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, un second tour des élections pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des attachés d'administration centrale aura lieu le 11 décembre 2000.

**Article 4** - La directrice de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 12 juillet 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Par empêchement de la directrice

de l'administration,

L'adjoint à la directrice

Jean RAFENOMANJATO

COMMISSIONS  
ADMINISTRATIVES PARITAIRES

NOR : MEND0001752N  
RLR : 621-5

NOTE DE SERVICE N° 2000-107  
DU 12-7-2000

MEN  
DA B1

## Organisation des élections à la CAP des attachés d'administration centrale

*Texte adressé aux directrices et directeurs de l'administration centrale ; au délégué aux relations internationales et à la coopération ; à la doyenne de l'inspection générale de l'éducation nationale ; au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ; au contrôleur financier ; au chef du bureau du cabinet*

■ La date des élections à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des attachés d'administration centrale a été fixée par arrêté du 12 juillet 2000.

La présente note de service a pour objet d'apporter des précisions sur certains points particuliers.

I - Dispositions générales

En ce qui concerne l'organisation des opérations

électorales, il conviendra de se reporter aux textes suivants :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 (JO du 30 mai 1982) modifié par les décrets n° 84-955 du 25 octobre 1984 (JO du 27 octobre 1984), n° 86-247 du 20 février 1986 (JO du 26 février 1986), n° 95-184 du 22 février 1995 (JO du 24 février 1995), n° 97-40 du 20 janvier 1997 (JO du 21 janvier 1997) et n° 98-1092 du 4 décembre 1998 (JO du 5 décembre 1998) ;
- Circulaire du 23 avril 1999 portant application du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Arrêté du 23 août 1984 modifié fixant les modalités de vote par correspondance ;
- Note de service n° 87-195 du 7 juillet 1987 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires à l'exception des points rendus inapplicables par la modification récente de la réglementation.

### II - Dépôt des listes de candidats

Ces listes devront être déposées par les organisations syndicales à la direction de l'administration, sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau de gestion des personnels, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris, au plus tard à la date fixée au calendrier joint en annexe I. Conformément à l'article 14 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, les listes de candidats sont présentées par les organisations syndicales. Le dépôt de chaque liste fait l'objet d'un récépissé remis au délégué de liste. Le récépissé atteste exclusivement du dépôt de la liste qui doit intervenir au plus tard à la date fixée au calendrier joint en annexe I. Lorsque l'administration constate que la liste ne satisfait pas aux conditions fixées par l'article 14

de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, elle remet au délégué de liste une décision motivée déclarant l'irrecevabilité de la liste. Cette décision est remise au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt des listes de candidatures.

Un affichage du nom des organisations syndicales sera effectué, au plus tard à la date fixée au calendrier joint en annexe I, au bureau de vote central.

L'article 16 bis du décret du 28 mai 1982 susvisé tire les conséquences de l'interdiction pour des organisations syndicales affiliées à une même union de présenter des listes concurrentes et prévoit à cette fin une procédure faisant intervenir dans des délais déterminés l'union concernée pour identifier celle des listes concurrentes qui bénéficiera de son habilitation. Chaque liste doit être accompagnée d'une déclaration de candidature datée et signée par chaque candidat et indiquer le nom d'un fonctionnaire habilité à la représenter dans toutes les opérations électorales.

Le nombre de candidats portés sur chaque liste doit être égal au nombre de représentants (titulaires et suppléants) prévus pour le grade considéré tel qu'il figure sur le tableau joint à la présente circulaire en annexe II. Ces listes peuvent être incomplètes, en ce sens qu'une liste peut ne pas présenter des candidats pour tous les grades d'un même corps (art. 15 de la circulaire de 1999). Par contre, le nombre de candidats titulaires et suppléants portés sur une même liste au titre d'un même grade doit être égal au nombre de représentants du personnel, titulaires et suppléants, prévu pour ce grade.

Il est rappelé qu'en l'absence de candidats pour un grade donné et dès lors qu'il y a au moins deux électeurs appartenant à ce grade, il y a lieu de recourir au moment de la proclamation des résultats à la procédure de tirage au sort prévue par l'article 21 du décret du 28 mai 1982 susvisé.

### III - Liste électorale

La liste des électeurs sera affichée à la date indiquée au calendrier joint en annexe I, au bureau de vote central ainsi que dans les différents points d'implantation du ministère de

l'éducation nationale, du ministère de la recherche et du ministère de la jeunesse et des sports.

Je rappelle que les agents placés en congé parental et en congé de formation professionnelle ont la qualité d'électeur et sont donc éligibles, ces positions ne figurant pas parmi les exceptions énumérées à l'article 14 du décret du 28 mai 1982 susvisé.

#### IV - Professions de foi

Les organisations syndicales qui ont présenté une liste de candidats déposeront, sous pli fermé, au plus tard à la date de dépôt des listes de candidatures figurant au calendrier joint en annexe I, un exemplaire de la profession de foi. Le lendemain, il sera procédé à l'ouverture des plis contenant les professions de foi en présence des délégués des listes concernées.

Les professions de foi seront imprimées sur une seule feuille (recto verso) de couleur blanche et de format 14,85 x 21 cm. L'impression doit être faite à l'encre noire. Il est précisé que chaque liste de candidats ne peut être assortie que d'une seule profession de foi. Les organisations syndicales pourront remettre une profession de foi de format A4 sur deux feuillets, l'atelier d'imprimerie se chargeant de procéder à la réduction.

L'administration assurera la transmission des professions de foi ainsi que du matériel de vote, à la date fixée par le calendrier.

#### V - Opérations électorales et post-électorales

Les opérations électorales se dérouleront publiquement aux dates, heures et lieux indiqués au calendrier joint en annexe I, sous le contrôle d'un bureau de vote dont les membres seront désignés par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Le vote a lieu au scrutin secret et sous enveloppe. Les bulletins de vote sont établis par l'administration et imprimés sur une seule feuille (recto uniquement) de couleur blanche et de format 14,85 x 21 cm. L'impression doit être faite à l'encre noire. Le grammage du papier utilisé ne doit pas être inférieur à 64 g/m<sup>2</sup> et supérieur à 80g/m<sup>2</sup>.

Les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière, sans radiation, ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

#### 1 - Vote au bureau central

Des bulletins de vote et des enveloppes seront mis à la disposition des fonctionnaires qui voteront au bureau de vote central indiqué en annexe I.

Le passage par l'isoloir est obligatoire, ainsi que la mise sous enveloppe du bulletin.

Les votants seront appelés à apposer leur signature sur deux listes d'émargement.

#### 2 - Vote par correspondance

Dans le but de ne pas troubler éventuellement la marche des services et en raison de la dispersion des points d'implantation de ceux-ci, les électeurs peuvent, s'ils le désirent, voter par correspondance.

À la date indiquée au calendrier joint en annexe I, la direction de l'administration, sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau de gestion des personnels, fera parvenir aux électeurs sous enveloppe libellée à leur nom :

- les bulletins (ou le bulletin) de vote,
- les enveloppes dites n° 1, n° 2 et n° 3 destinées au vote par correspondance,
- un exemplaire de la présente note de service.

Le vote par correspondance a lieu de la façon suivante :

a) l'électeur insère son bulletin de vote dans une enveloppe n° 1 dont le modèle est fixé par l'administration et qui ne doit porter aucune mention, ni aucun signe distinctif ;

b) l'enveloppe n° 1 est placée dans une enveloppe n° 2, nécessairement cachetée, qui doit porter les nom, prénom, grade, affectation, signature de l'électeur intéressé et la mention "élection à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des attachés d'administration centrale" ;

c) l'enveloppe n° 2 est ensuite placée dans une enveloppe n° 3, également cachetée et adressée, par voie postale à la direction de l'administration, sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau de gestion des personnels,

44, rue de Bellechasse, 75007 Paris.  
 L'enveloppe n° 3 est expédiée au frais de l'administration (enveloppe T, ne pas affranchir) par les électeurs et doit parvenir au bureau de vote avant l'heure de la clôture du scrutin.

Les votes par correspondance parvenus au bureau de vote après l'heure de clôture du scrutin seront renvoyés aux intéressés avec l'indication de la date et de l'heure de réception.

### 3 - Vote par le courrier intérieur

Les électeurs ont également la possibilité d'adresser leur vote par la voie du courrier intérieur.

À cette fin, il est procédé aux mêmes opérations que pour le vote par correspondance. Ces votes devront aussi impérativement parvenir au bureau de vote avant l'heure de la clôture du scrutin public figurant au calendrier joint en annexe I.

Les votes utilisant le courrier intérieur qui parviendront après l'heure de clôture susvisée ne pourront donc pas être pris en compte et seront renvoyés aux électeurs avec l'indication de la date et de l'heure de leur réception.

### 4 - Recensement des votes émis directement

Dès la clôture du scrutin, les listes d'émargement sont signées par le président du bureau de vote et par les représentants des listes.

Il est ensuite procédé au recensement des votes émis directement, en présence des électeurs et des représentants des listes.

### 5 - Dépouillement des votes

Le dépouillement de tous les bulletins de vote émis directement et votes par correspondance sera effectué publiquement par le président du bureau de vote, à la date indiquée au calendrier joint en annexe I.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 23 bis du décret du 28 mai 1982 modifié, si le nombre des votants, constaté par le bureau de vote central à partir des émargements portés sur la liste électorale, est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, il ne sera pas procédé au dépouillement du premier scrutin. Un second tour devra être organisé conformément au calendrier joint en annexe III.

Les résultats définitifs des élections seront proclamés le jour même et consignés dans un procès-verbal.

Ces résultats seront affichés à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris.

Les contestations sur la validité des opérations électorales devront être portées à la connaissance de la direction de l'administration, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats.

### VI - Organisation du second tour de scrutin

L'article 23 bis du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, prévoit l'organisation d'un nouveau scrutin dans deux cas :

- Lorsqu'aucune liste n'a été déposée par les organisations syndicales représentatives à la date limite de dépôt des listes : hypothèse où aucune organisation syndicale représentative n'a déposé de liste de candidatures pour un corps donné.

En revanche, lorsqu'une seule organisation syndicale représentative a déposé une liste de candidatures, même incomplète (à savoir ne présentant pas de candidats pour tous les grades du corps), il n'y a pas lieu de recourir à un second tour de scrutin.

- Lorsque le quorum requis n'est pas atteint : hypothèse où le nombre de votants est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits.

Lors d'un second tour de scrutin, toute organisation syndicale peut déposer une liste. Il convient à cet effet de rappeler qu'à l'exception de la condition de représentativité exigée pour la participation au premier tour, l'organisation du second tour obéit aux mêmes règles que le premier scrutin.

Le tableau figurant en annexe III vous précise les délais impartis en cas de second tour.

Je vous serais obligé de bien vouloir assurer la plus large diffusion possible à cette note de service.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Par empêchement de la directrice de l'administration,

L'adjoint à la directrice

Jean RAFENOMANJATO

(voir annexes pages suivantes)

## Annexe I

### CALENDRIER DES ÉLECTIONS

OPÉRATIONS	ATTACHÉS D' ADMINISTRATION CENTRALE
Dépôt des listes	4-9-2000 à 10 heures
Affichage du nom et des listes des organisations syndicales	4-9-2000 à 17 heures
Expédition des bulletins de vote aux électeurs	29-9-2000
Affichage et publication de la liste des électeurs	29-9-2000
Scrutin	16-10-2000 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse de 10 heures à 14 heures
Dépouillement de tous les bulletins de vote	16-10-2000 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse à partir de 14 heures
Proclamation des résultats	

## Annexe II

### NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL À ÉLIRE

CORPS	GRADES	TITULAIRES	SUPLÉANTS
Attaché d'administration centrale	- Attaché principal de 1ère classe	2	2
	- Attaché principal de 2ème classe	2	2
	- Attaché	2	2

## Annexe III

### CALENDRIER DES ÉLECTIONS EN CAS DE SECOND TOUR

Attachés d'administration centrale

OPÉRATIONS	LORSQU' AUCUNE LISTE N' A ÉTÉ DÉPOSÉE PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES À LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES LISTES	LORSQUE LE QUORUM REQUIS N' EST PAS ATTEINT
Dépôt des listes	11-9-2000 à 10 heures	30-10-2000 à 10 heures
Expédition des bulletins de vote aux électeurs	6-10-2000	23-11-2000
Affichage et publication de la liste des électeurs	6-10-2000	23-11-2000
Scrutin	23-10-2000 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse de 10 heures à 14 heures	11-12-2000 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse de 10 heures à 14 heures
Dépouillement de tous les bulletins de vote	23-10-2000 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse à partir de 14 heures	11-12-2000 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse à partir de 14 heures
Proclamation des résultats		

### Pages 1373 à 1374

"Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la liste des personnes sanctionnées ne peut être consultée que sur la version papier du bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale"

NB : la version papier peut être consultée dans les services de documentation du lien vers réseau du CNDP :  
[http://www.cndp.fr/cndp\\_reseau/default.asp](http://www.cndp.fr/cndp_reseau/default.asp)

# M OUVEMENT DU PERSONNEL

ADMISSIONS  
À LA RETRAITE

NOR : MENI9902833A

ARRÊTÉ DU 24-12-1999  
JO DU 1-1-2000

MEN  
IG

## GEN

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 24 décembre 1999, les inspecteurs généraux de l'éducation nationale dont les noms suivent sont admis, par limite d'âge, à faire valoir leurs

droits à une pension de retraite :

- M. Rubio Édouard, à compter du 7 octobre 2000 ;
- Mme Roussel Lucienne, à compter du 30 octobre 2000 ;
- M. Fabre Jean, à compter du 8 novembre 2000.

NOMINATIONS

NOR : RECZ0071641A  
et NOR : RECZ0071642A

ARRÊTÉS DU 19-6-2000

REC  
INSERM

## J urys d'admission pour l'accès à certains corps de l'INSERM - année 2000

NOR : MENRECZ0071641A

*Vu D. n° 83-975 du 10-11-1983 mod. ; D. n° 83-1260 du 30-12-1983 mod. par D. n° 93-769 du 26-3-1993, not. art. 2 ; D. n° 84-1206 du 28-12-1984, not. art. 13 ; A. du 23-5-1990 ; A. du 20-5-1999 ; avis du conseil scientifique de l'INSERM du 22-3-2000 et du 3-4-2000*

**Article unique** - Sont nommées membres du jury d'admission pour l'accès au corps des chargés de recherche de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> classes au titre de l'année 2000 les personnalités mentionnées ci-après :

**Au titre du conseil scientifique**

- M. Alquier Christian
- Mme Antignac Corinne
- M. Calvo Fabien
- M. Lévy Bernard
- M. Zalc Bernard

**Au titre des personnalités scientifiques**

- Mme Costagliola Dominique
- Mme Kedingier Michèle
- M. Marthan Roger
- M. Nassif Xavier
- M. Picard Jean-Yves.

Fait à Paris, le 19 juin 2000

Le directeur général de l'INSERM  
Claude GRISCELLI

NOR : MENRECZ0071642A

*Vu D. n° 83-975 du 10-11-1983 mod. ; D. n° 83-1260 du 30-12-1983 mod. par D. n° 93-769 du 26-3-1993, not. art. 2 ; D. n° 84-1206 du 28-12-1984, not. art. 13 ; A. du 23-5-1990 ; A. du 20-5-1999 ; avis du conseil scientifique de l'INSERM du 22-3-2000*

**Article unique** - Sont nommés membres du jury d'admission pour l'accès au corps des directeurs de recherche de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2000 les personnalités mentionnées ci-après :

**Au titre du conseil scientifique**

- Mme Farman Nicolette
- M. Hélène Claude
- M. Liautard Jean-Pierre
- M. Mengual Raymond
- M. Pidard Dominique

**Au titre des personnalités scientifiques**

- M. Bailly Christian

- M. Baron Jean-Claude
- M. Bensussan Armand
- Mme Eschwege Éveline
- M. Henderson Christopher.

Fait à Paris, le 19 juin 2000

Le directeur général de l'INSERM  
Claude GRISCELLI

NOMINATION

NOR : MENA0001746A

ARRÊTÉ DU 12-7-2000

MEN  
DPATE B2

## CSAIO-DRONISEP de l'académie d'Orléans-Tours

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 12 juillet 2000, Mme Hauchecorne Sylvie, inspectrice de l'éducation nationale, est nommée dans les fonctions de chef du service

académique d'information et d'orientation (CSAIO), déléguée régionale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP) de l'académie d'Orléans-Tours, à compter du 1er septembre 2000.

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE  
D'EMPLOI

NOR : MENA0001683V

AVIS DU 6-7-2000  
JO DU 6-7-2000

MEN  
DPATE B1

## Secrétaire général de l'université Paris XII - Val-de-Marne

■ L'emploi de secrétaire général de l'université Paris XII - Val-de-Marne est susceptible d'être vacant.

L'université Paris XII - Val-de-Marne accueille 26 000 étudiants. Elle compte 7 UFR et 4 instituts. Elle regroupe 1 300 enseignants et chercheurs et 600 personnels IATOS. Son budget primitif est de 300 MF et son patrimoine immobilier compte 147 000 m<sup>2</sup> répartis sur 11 sites en Val-de-Marne et Seine-et-Marne.

Collaborateur immédiat de la présidence et membre de l'équipe de direction de l'université, le secrétaire général sera chargé de la mise en œuvre de la politique de l'établissement et de la coordination administrative.

Il devra assurer la poursuite de la modernisation de la gestion de l'université, d'une part en achevant l'implantation des logiciels nationaux (Harpège), d'autre part en définissant et en optimisant les procédures administratives.

Il devra posséder une sérieuse expérience dans l'animation d'une équipe administrative, notamment en université ou dans des structures de taille équivalente et des compétences techniques dans les domaines de la gestion des ressources humaines, la conduite de projet, les systèmes d'information.

L'emploi de secrétaire général d'université, qui est doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut, est ouvert, conformément aux dispositions prévues par le paragraphe 2 de

l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de secrétaire général d'université, aux fonctionnaires :  
- appartenant à un corps de l'ordre administratif classé en catégorie A qui justifient d'une licence ou d'un diplôme équivalent ou qui appartiennent à un corps recruté au niveau de la licence, notamment aux administrateurs civils, aux conseillers d'administration scolaire et universitaire, aux attachés principaux d'administration centrale, aux attachés principaux d'administration scolaire et universitaire ;  
- et qui ont atteint au minimum l'indice brut 735 ou 606 nouveau majoré.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de parution du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Les candidats doivent également faire parvenir directement un exemplaire de leur dossier de candidature au ministère à l'adresse précisée ci-dessus, ainsi qu'un exemplaire à l'établissement concerné, à madame la présidente de l'université Paris XII - Val-de-Marne, 61, avenue du Général de Gaulle, 94010 Créteil cedex, tél. 01 45 17 10 11, télécopie 01 48 99 27 31, adresse électronique : lamicq@univ-paris12.fr

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MENA0001770V

AVIS DU 6-7-2000

MEN  
DPATE B1

## Secrétaire général de l'École normale supérieure

■ L'emploi de secrétaire général de l'École normale supérieure sera vacant à compter du 1er septembre 2000.

Il est offert, notamment, à la mobilité statutaire des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration.

L'École normale supérieure, dont le siège est rue d'Ulm (Paris Vème) dispose de plusieurs implantations dans le Vème et le XIVème arrondissements de Paris, ainsi qu'à Montrouge (92), pour environ 100 000m<sup>2</sup> de locaux au total. L'ENS est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel régi par l'article 37 de loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur. Son budget 2000 s'élève à 160 MF.

L'École comprend 3 200 personnes : 1 000 élèves normaliens ayant le statut de fonctionnaires-stagiaires, 1 000 étudiants non normaliens (auditeurs, thésards...), 700 personnels scientifiques (enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs) et 500 personnels ITA et IATOS. Elle développe ses missions de formation et de recherche dans des domaines d'excellence de toutes les disciplines scientifiques comme dans le secteur des lettres et sciences humaines, économiques et sociales, en lien étroit avec de nombreuses universités et avec les grands organismes de recherche. Elle assume enfin des fonctions d'hébergement pour une partie de ses usagers en gérant directement deux restaurants, trois résidences et de nombreux appartements.

La cohabitation des littéraires et des scientifiques de haut niveau et de forte motivation font de l'École normale supérieure un lieu de vie intellectuelle exceptionnelle au sein de l'université. La taille modeste, par rapport aux universités parisiennes, permet aux membres de l'administration et à son responsable, le secrétaire général, d'être associés très directement, s'ils le souhaitent, à ce milieu culturel très privilégié.

Travaillant en étroite relation avec le directeur de l'École et les autres membres de la direction, le secrétaire général exerce une triple mission : il dirige et anime l'ensemble des services administratifs, joue un rôle de conseil, de contribution à la réflexion et à l'instruction des grands dossiers auprès des instances de gestion de l'établissement et suit personnellement toutes les questions générales et particulières nécessitant un degré d'expertise important dans les domaines juridiques, administratifs, économiques et financiers.

Le développement de la gestion des ressources humaines, la modernisation des techniques de gestion des fonctions économiques et financières, la conduite d'une politique active de rénovation et de restructuration du parc immobilier marquée notamment par la mise en œuvre de deux schémas directeurs de mise en sécurité des locaux sont les grands domaines dans lesquels le secrétaire général doit s'investir personnellement. Dans ce cadre il a notamment en charge la coordination de la préparation et de la mise en œuvre des opérations rattachées au contrat de plan État-région et au contrat quadriennal avec le ministère de l'éducation nationale. Il interviendra en particulier dans l'élaboration du prochain contrat quadriennal (2002-2006).

L'exercice de l'ensemble de ces missions suppose une culture administrative et juridique approfondie associée à des capacités managériales confirmées, une bonne connaissance des mécanismes décisionnels des administrations centrale et déconcentrées au sein de l'éducation nationale et en dehors de celle-ci et une expérience pratique de la gestion des établissements publics.

Cet emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire actuellement doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut est ouvert :

- aux administrateurs civils ;
- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans

au moins dans l'emploi de secrétaire général d'université régi par le décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié ;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe, soit ayant atteint au moins le huitième échelon de la classe normale.

Il devrait être transformé en emploi de secrétaire général d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel très prochainement.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la

présente publication au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à monsieur l'administrateur provisoire de l'École normale supérieure, 45, rue d'Ulm, 75230 Paris cedex 05, tél. 01 44 32 30 00, fax 01 44 32 38 47.

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés au secrétariat général de l'École (tél. 01 44 32 38 46).

VACANCE DE POSTE	NOR : MENA0001769V	AVIS DU 6-7-2000	MEN DPATE B1
------------------	--------------------	------------------	--------------

## S GASU à l'inspection académique de l'Eure

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique de l'Eure (Évreux) sera vacant à compter du 1er septembre 2000.

Collaborateur direct de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le secrétaire général assure sous son autorité la direction des services administratifs de l'inspection académique.

Associé à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique académique et départementale, il est amené à participer à de nombreuses instances. Il doit faire preuve d'une grande capacité relationnelle imposée par la multiplicité des interlocuteurs et des missions.

Ce poste, qui exige une grande disponibilité, requiert par ailleurs une bonne expérience administrative, des connaissances juridiques, le sens du travail en équipe et de réelles qualités d'organisation et de communication.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut est ouvert :

- aux administrateurs civils titularisés en cette

qualité depuis quatre ans au moins ;

- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'université régi par le décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié ;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe, soit ayant atteint au moins le huitième échelon de la classe normale.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double de ces candidatures sera expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure, 24, boulevard Georges Chauvin, 27022 Évreux cedex, tél. 02 32 29 64 00, fax 02 32 38 53 76.

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MENA0001749V

AVIS DU 6-7-2000

MEN  
DPATE B1

## S GASU, adjoint au secrétaire général de l'académie de la Guadeloupe

■ Un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, adjoint au secrétaire général de l'académie de la Guadeloupe est vacant (poste créé).

Sous l'autorité du secrétaire général d'académie, le secrétaire général adjoint participera à la mise en œuvre du projet académique pour les personnels ATOS notamment dans la composante "gestion qualitative". Il sera amené à structurer et développer la fonction contrôle de gestion et suivi des marchés publics dans l'académie en lien étroit avec les services du rectorat chargés de ces domaines.

Il proposera, par ailleurs, un schéma de mutualisation des moyens et aura à contrôler la mise en place et l'utilisation des financements européens. Ce poste requiert une bonne expérience administrative, des connaissances dans le domaine du contrôle de gestion, le sens du travail en équipe et une aptitude affirmée à la communication. Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire IB 841-1015 est ouvert :

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe, soit ayant atteint au moins le huitième échelon de la classe normale ;
- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'université régi par le décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique dans les 15 jours qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double de ces candidatures sera expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07 ainsi qu'à monsieur le recteur de l'académie de la Guadeloupe, BP 480, 97164 Pointe-à-Pitre cedex, tél. (0590) 21 38 68, fax (0590) 21 38 65.

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MENA0001747V

AVIS DU 12-7-2000

MEN  
DPATE B2

## D AFCO de l'académie de Créteil

■ Le poste de délégué académique à la formation continue (DAFCO) de l'académie de Créteil est vacant.

Dans le cadre des orientations définies par le recteur et d'une coordination des différentes activités de la formation professionnelle assurée par le DAETFC, le délégué académique à la formation continue devra posséder une bonne connaissance et une solide expérience de la formation professionnelle dans ses trois voies. Il devra déterminer et mettre en œuvre la politique académique de formation continue ; il sera

également le responsable du centre académique de validation des acquis (CAVA) dont il assurera le développement dans le respect des missions qui lui sont assignées.

Il s'agit d'un poste ouvert aux personnels titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'inspection, d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale.

Les candidatures éventuelles doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs

pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DPATE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris cedex, **au plus tard 15 jours** après la présente publication.

Par ailleurs, une copie de cette candidature devra être adressée au recteur de l'académie de Créteil, 4, rue Georges Enesco, 94010 Créteil cedex.

VACANCE DE POSTE	NOR : MENA0001771V	AVIS DU 6-7-2000	MEN DPATE B1
------------------	--------------------	------------------	--------------

## Agent comptable de l'université Marc Bloch (Strasbourg II)

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université Marc Bloch (Strasbourg II) sera vacant à compter du 1er octobre 2000.

L'université Marc Bloch est une université de lettres et sciences humaines de 13 000 étudiants composée de dix UFR. Elle compte environ 440 enseignants-chercheurs et enseignants et 240 personnels IATOS. Le compte financier s'élève à environ 75 millions de francs.

L'emploi relève du groupe II des postes d'agent comptable. Il bénéficie d'une NBI de 40 points. Ce poste demande une solide connaissance des règles budgétaires et comptables (M9-3), des dispositions pour les aspects relationnels de la fonction. Par ailleurs, le candidat devra faire preuve du goût des responsabilités, de capacités d'initiatives pour l'amélioration des procédures

internes de gestion, d'intérêt pour les applications informatiques (l'établissement utilise les logiciels NABUCO et SIGAGIP-paie).

Cet emploi qui bénéficie de l'échelonnement indiciaire 642-966 brut est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables en fonction.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à monsieur le président de l'université Marc Bloch, 22, rue René Descartes, 67084 Strasbourg cedex, tél. 03 88 41 73 07, fax 03 88 41 73 54.

VACANCE DE POSTE	NOR : MENA0001790V	AVIS DU 12-7-2000	MEN DPATE C1
------------------	--------------------	-------------------	--------------

## Chef des services financiers et agent comptable de l'ENSAM de Metz

■ Le poste de chef des services financiers et agent comptable secondaire du centre d'enseignement et de recherche de l'École nationale supérieure des arts et métiers de Metz (académie de Nancy-Metz) est déclaré vacant à compter du 1er septembre 2000.

Le poste, non logé, est destiné à un AASU ou un APASU.

Les candidatures devront parvenir **dans un délai de trois semaines** après la présente publication au :

- ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé, bureau DPATE C1, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP ;

- et à Mme Miatello, secrétaire générale, ou M. Muller, agent comptable principal, direction générale de l'École nationale supérieure des arts et métiers, 151, boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris, tél. 01 44 24 63 39 ou 01 44 24 62 35.

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MENA0001789V

AVIS DU 12-7-2000

MEN  
DPATE C1

## Gestionnaire du collège de Donaueschingen en Allemagne

■ Le poste de gestionnaire du collège de Donaueschingen (Allemagne) et adjoint au chef du service de l'enseignement sera vacant à compter du 1er septembre 2000. Ce poste est proposé aux AASU par voie de détachement au profit du ministère de la défense.

Le poste implanté à la garnison de Donaueschingen est destiné à un AASU ou un APASU. Placé sous l'autorité du principal du collège Robert Schuman, chef du service de l'enseignement à Donaueschingen, l'attaché de service administratif sera responsable de l'organisation et du fonctionnement des services administratifs de cette direction. Il sera, à l'échelon local, l'interlocuteur de base pour toutes les questions touchant à la gestion administrative, financière et matérielle des établissements scolaires implantés à Donaueschingen, Emmendingen, Mülheim, Villingen et Saaburg, soit un collège, cinq écoles primaires et un kindergarten à Breisach. Il devra assurer, en liaison avec les autorités civiles et militaires de l'État major de la brigade franco-allemande de la région territoriale de Metz et les représentants de l'administration de l'éducation nationale, le suivi de tous les dossiers concernant

le fonctionnement du service d'enseignement et plus particulièrement la gestion des personnels enseignants et non enseignants.

Le candidat à ce poste devra déjà avoir exercé des responsabilités au sein des services extérieurs de l'éducation nationale, en particulier dans l'un des domaines touchant à la gestion administrative des personnels et/ou à la gestion financière et comptable des établissements. La connaissance de la langue (lue et parlée), de la culture allemande et une excellente maîtrise de l'outil informatique sont indispensables pour l'exercice de ces fonctions.

Personnels à encadrer : 1 secrétaire administratif, 3 personnels de catégorie C, 1 PCE (préparation à un concours de l'enseignement).

Les candidatures devront parvenir **dans un délai de trois semaines** après la présente publication au :

- ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé, bureau DPATE C1, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP ;

- et à M. Gle, service de l'enseignement des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne, SP 69 534, 00595 Armées, tél. 00 49 77 18 56 33 56.